



DECISION DU MAIRE

DEC-2023-02-019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION DU SALON DES VINS ET SAVEURS

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020, donnant au Maire délégation pour la conclusion du louage de choses ;

CONSIDERANT le salon des Vins et des saveurs, organisé par l'Association le Lions Club Noisy le Roi – Bailly, domiciliée 37 rue André Le Bourblanc, 78590, Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir cette manifestation par la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation du salon des vins et des saveurs des 11 et 12 mars 2023.

DECIDE

Article 1^{er} – De signer la convention de partenariat comme suit :

L'Association Lions Club de Noisy le Roi - Bailly est organisatrice de la manifestation annuelle « Le Salon des Vins et des Saveurs ». La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'Association afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions conformément à la convention annexée

Article 2nd – La convention est conclue pour la durée du salon qui se déroule les 11 et 12 mars 2023.



Fait à Noisy-le-Roi, le 28 février 2023

Le Maire,

Marc Tourelle

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente